

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu des délibérations du conseil ce 15 octobre de l'an DEUX MILLE DIX-NEUF à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Présents :

Monsieur Jean-Marie Dugas, maire ;
Monsieur Jean-Paul Rioux, Siègne n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre, Siègne n° 2 ;
Monsieur Robert Forest Siègne n° 3 ;
Monsieur Sylvain Sénéchal Siègne n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc Siègne n° 5 ;
Monsieur Benoit Beauchemin Siègne n° 6.

Sont présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Assistent 2 personnes.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019
3. DOSSIERS FINANCES
 - 3.1 Adoption des déboursés du mois
4. URBANISME
 - 4.1. Résolution autorisant une dérogation mineure 19. DR.09 – 80, rue de la Grève
 - 4.2. Résolution autorisant une dérogation mineure 19. DR.08 – 116, 2e rang Est
 - 4.3. Résolution autorisant une dérogation mineure 19. DR.07 – 139, chemin de la Grève-Fatima
 - 4.4. Résolution autorisant une expertise hydraulique pour un ouvrage de protection – Chemin de la Grève-Fatima
 - 4.5. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement no 444 relatif au programme de vidange collective des boues septiques
 - 4.6. Fixation d'une assemblée de consultation publique – Projet de règlement no. 443 concernant l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes UV
 - 4.7. Résolution autorisant l'inspectrice en bâtiment et en environnement à compléter une demande d'autorisation à la CPTAQ au nom de la Municipalité concernant l'aliénation d'une parcelle de lot
 - 4.8. Demande de changement de toponymie – Route Fatima et Place Leblond régularisant des problématiques au niveau des services d'urgence
 - 4.9. Demande de branchement à l'aqueduc au 1 et 3, chemin de la Grève-Fatima
 - 4.10. Résolution autorisant un agrandissement d'un stationnement au 515, rue Notre-Dame-Ouest
 - 4.11. Résolution autorisant une renonciation de délais de 30 jours au MTQ
 - 4.12. Avis de motion et dépôt d'un 1er projet de règlement no. 442 abrogeant le règlement no. 440 et 191 concernant les permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, lotissement et construction
 - 4.13. Fixation d'une assemblée publique de consultation concernant le 1er projet de règlement no. 442
 - 4.14. Résolution confirmant la poursuite des procédures régularisant la présence des semi-remorque non conformes
5. DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS
 - 5.1. Dépôt des résultats de la vente publique et résolution
 - 5.2. Résolution autorisant la vente du terrain vacant du 9, rue St-Jean-Baptiste
 - 5.3. Dépôt des soumissions pour le sel, le sable et le carburant d'hiver
 - 5.4. Résolution afin de mettre à jour et compléter les projets incluses dans le programme TECQ
 - 5.5. Résolution pour reddition de compte Programme d'Aide à la Voirie Locale
 - 5.6. Dépôt de l'avis de proportion médiane et du Facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice 2020

- 5.7. Résolution autorisant la firme Norda Stello à procéder, au nom de la municipalité, à une demande de Certificat d'autorisation auprès du MDDELCC – Travaux Grève-Fatima
- 5.8. Résolution autorisant l'achat d'un contrôle de pompe à eaux usées
- 5.9. Résolution nommant un élu supplémentaire sur le comité de voirie
- 6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS
 - 6.1. Demande de prêt de locaux pour la réalisation d'un projet culturel
 - 6.2. Demande de fermeture de la boucle de la rue Patrice-Côté
- 7. DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ
 - 7.1. Aucun dossier
- 8. AFFAIRES NOUVELLES
 - 8.1. Aucune affaire nouvelle
- 9. VARIA
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résolution 10.2019.193 **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 octobre 2019. L'item varia demeure ouvert.

Résolution 10.2019.194 **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019**
 Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2019 au moins 5 jours avant la présente séance, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux d'approuver le procès-verbal tel que rédigé.

Résolution 10.2019.195 **3. DOSSIERS FINANCES**
3.1 ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS (chèques, prélèvements salaires et autres factures)
 Les comptes du mois de septembre 2019 s'élèvent à 192 881,23 \$ comprenant :
 Journal n° 785 : Chèques n°s 30495 à 30496 et de 30513 à 30517 \$ pour 6530
 Journal n° 787 : Chèques n°s 30518 à 30560 \$ pour 74 515,61 \$
 Journal des prélèvements n° 786: PR-3949 à 3981 pour 66 476,53 \$
 Salaires périodes n°s 36 à 39 comprenant les dépôts salaires n°s 508025 à 508071 pour 27 714,14 \$
 Les frais mensuels de caisse pour 15,45 \$
 Les remboursements des intérêts et du capital totalisent respectivement 2 229,50 \$ et 15 400 \$.
 Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver les paiements des comptes apparaissant sur les listes présentées par le directeur général et secrétaire-trésorier. Les fonds sont disponibles au budget pour ces déboursés.

Résolution 10.2019.196 **4. DOSSIER URBANISME**
4.1 Résolution autorisant une dérogation mineure 19. DR.09 – 80, rue de la Grève
 Considérant que madame Johanne Gauthier et monsieur Christian Montigny ont déposé une demande de dérogation mineure numéro 19. DR 09 concernant la propriété du 80, rue de la Grève en date du 13 septembre 2019, matricule 11045-0030-11-0744, lot 5 545 627 et qu'elle réfère aux articles 5.3.2 et 5.2.1 du Règlement no 190 de zonage ;
 Considérant que la demande consiste à rendre réputé conforme une véranda moustiquaire construite dans la marge de recul avant soit à 2,13 m de la ligne avant ;
 Considérant que la véranda a été autorisée dans sa forme actuelle au moyen du permis de construction numéro 12.C.36 malgré la non-conformité à la réglementation qui était en vigueur ;
 Considérant que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol ;
 Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;
 Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont transmis au Conseil municipal une recommandation favorable à ladite demande ;

Attendu qu'un affichage public a été affiché le 25 septembre 2019 ;

Attendu que la parole a été donnée au personne présente et qu'aucune question n'a été posée ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseiller présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de dérogation mineure 19. DR.09, à l'égard de la propriété du 80, rue de la Grève matricule 11045-0030-11-0744, pour :

- Rendre réputé conforme la véranda moustiquaire construite à 2,13 m de la ligne avant à la condition que cet appentis ne soit jamais fermé de manière permanent afin de devenir un agrandissement de la résidence.

Résolution
10.2019.197

4.2 **Résolution autorisant une dérogation mineure 19. DR.08 – 116,2^e rang Est**

Attendu que madame Linda Perreault et monsieur Jean Deschênes ont déposé une demande de dérogation mineure numéro 19. DR.08 concernant la propriété du 116, 2^e rang Est, en date du 3 septembre 2019, matricule 11045-0933-45-6088, lot 5 545 929 et qu'elle réfère à l'article 5.4.2.2 du Règlement n° 190 de zonage ;

Attendu que la demande consiste à obtenir un permis de construction pour un troisième bâtiment de type cabanon ;

Attendu qu'il y a déjà deux garages autorisés sur la superficie résidentielle ;

Attendu qu'actuellement sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et sans la modification de la réglementation en vigueur, il n'est pas possible d'utiliser les garages à d'autres fins que pour l'entreposage et du remisage domestique ;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges a cheminé certaines considérations dans sa recommandation défavorable auprès du Conseil municipal :

- 1) Puisqu'il est possible pour les demandeurs de déplacer le cabanon à l'extérieur de la superficie résidentielle, soit là où il est possible d'avoir plusieurs bâtiments accessoires ;
- 2) Et également possible d'agrandir les garages existants pour combler les besoins de remisage ;

Attendu que pour les motifs précédents, le refus de cette demande ne causerait aucun préjudice aux demandeurs qui ont d'autres options afin de se conformer et de répondre à leurs besoins de remisage ;

Attendu que le cabanon est actuellement implanté sur le terrain résidentiel sans que la demande de dérogation mineure ait terminé son processus d'analyse ;

Attendu que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol ;

Attendu que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Attendu qu'un affichage public a été affiché le 25 septembre 2019 ;

Attendu que le Conseil municipal a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'aucune question n'a été posée ;

Attendu qu'il est en accord avec cette recommandation défavorable et ces motifs ;

En conséquence, il est proposé par Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges refuse la dérogation mineure 19. DR.08 concernant la propriété du 116, 2^e rang Est, matricule 11045-0933-45-6088 afin de rendre réputée conforme à l'article 5.4.2.2 du Règlement n° 190 de zonage l'implantation d'un troisième bâtiment de type cabanon (ledit article dudit règlement en prévoit un maximum de deux par emplacement résidentiel).

Résolution

4.3 **Résolution autorisant une dérogation mineure 19. DR.07 – 139, chemin de la Grève-Fatima**

10.2019.198

Considérant que madame Johanne Charon, demanderesse, a déposé une demande de dérogation mineure numéro 19. DR.07 concernant la propriété du 139, chemin de la Grève-Fatima, en date du 28 septembre 2019 matricule 11045-0535-12-9357, lot 5 546 129 et qu'elle réfère à l'article 5.6.1 du Règlement n° 190 de zonage concernant les marges de recul latérales ;

Considérant que la demanderesse désire rendre réputé conforme la construction d'une entrée fermée de sous-sol n'ayant aucune fenêtre et étant déjà construite à 1,04 m de la ligne latérale au lieu du 2 mètres exigés ;

Considérant que la construction de l'entrée du sous-sol a été réalisée pendant que le permis numéro C.25.03 était en vigueur pour les travaux de réfection de la fondation ;

Considérant que le mur adjacent au voisin est sans fenêtre ;

Considérant que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol ;

Considérant qu'une copie d'un certificat de localisation a été fournie aux présentes ;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable à recommander ladite demande ;

Attendu qu'un affichage public a été affiché le 25 septembre 2019 ;

Attendu que le Conseil municipal a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'aucune question n'a été posée ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de rendre réputée conforme la dérogation mineure 19. DR.07, à l'égard de la propriété du 139, chemin de la Grève-Fatima, matricule 11045-0535-12-9357 concernant la construction et l'implantation de l'entrée fermée de sous-sol sans fenêtre à 1,04 m de la marge de recul latérale.

Résolution

4.4 **Résolution autorisant une expertise hydraulique pour un ouvrage de protection – Chemin de la Grève-Fatima**

10.2019.199

Considérant que monsieur Normand Fortin a déposé une expertise hydraulique concernant la propriété du 75, chemin de la Grève-Fatima en date du 24 septembre 2019, matricule 11045-0434-58-8615, lot 5 546 050 ;

Considérant que la propriété visée est située dans une zone d'érosion sévère ;

Considérant que, dans ce type de zone, il est nécessaire de produire une expertise hydraulique conformément aux critères de l'article 6.1.3.2.6 du Règlement n° 190 de zonage afin de se soustraire de l'interdiction de l'article 6.1.3.2.3 de ce même règlement ;

Considérant qu'afin d'évaluer la conformité de la solution proposée, le Comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges doit suivre la gradation demandée des ouvrages par le Règlement de contrôle intérimaire n° 245 de la MRC Les Basques à l'égard de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;

Considérant qu'afin d'apprécier la conformité de la solution proposée, ledit Comité doit évaluer si l'ouvrage choisi est le plus susceptible de faire reprendre la végétation comme demandée dans Règlement de contrôle intérimaire n° 245 concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables de la MRC Les Basques ;

Considérant qu'une expertise hydraulique a été produite par monsieur Roch Guevremont de Géo-Gestion (dossier D-19-D013) en septembre 2019 ;

Considérant que la baie est en déficit de sédiments avancés dû aux trop grands nombres d'ouvrages existants de protection mécanique dans le secteur ;

Considérant que le statu quo n'est pas à considérer ;

Considérant que l'ouvrage optimal consisterait en une recharge sédimentaire à grande échelle, mais que seuls monsieur Fortin et sa voisine n'ont pas d'ouvrages de protection ;

Considérant qu'une recharge sédimentaire ponctuelle n'est pas efficace ;

Considérant que les méthodes végétales ne peuvent être utilisées en regard du déficit de sédiments avec une plage ayant un profil bas puisque les plantes seraient toujours déchaussées et déracinées à la moindre grande marée ;

Considérant qu'il en serait de même pour une méthode avec gabions puisqu'il y aurait effondrement ;

Considérant que la microfalaise est d'une hauteur variante entre 0,80 m et 0,95 m, il est préférable d'y aller avec une méthode d'enrochement afin de ne pas créer d'impact négatif supplémentaire dans la baie ;

Considérant que monsieur Guevremont recommande la mise en place d'un enrochement à pente douce de 2,5 H : 1V, 3 H : 1 V ou 4H : 1V avec plantation au sommet et à

l'intérieur ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis une résolution favorable relativement à ladite expertise ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Accepte l'expertise hydraulique # D-19-D019 de monsieur Roch Guevremont de Géo-Gestion concernant les propriétés du 75, chemin de la Grève-Fatima et ainsi lever l'interdiction comme le prévoit l'article 6.1.3.2.4 du Règlement n° 190 de zonage ;
- Accepte l'ouvrage proposé, soit un enrochement à pente douce de 2,5 H : 1V, 3 H : 1 V ou 4H : 1V avec plantation au sommet et à l'intérieur, tel que conçu, sur les plans joints à l'expertise (A1_D_19-013_EMP2 et A1_D_19-013_EMP1).

10.2019.200 4.5 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 444 relatif au programme de vidange collective des boues septiques**

Monsieur Gilles Lamarre donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, il proposera le règlement n° 444 relatif au programme de vidange collective des boues septiques. Lors de la présentation, on mentionne que ce règlement, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges met en place un service de vidange systématique et collective des fosses septiques sur son territoire, ainsi que les normes relatives à ce service.

Est notamment comprise dans ce service, le traitement et la valorisation des boues vers un site autorisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques.

Que les dépenses découlant du projet de règlement sont celles reliées au programme de vidange collective des boues septiques qui seront refacturées au propriétaire de l'immeuble et que le mode de financement est à même le budget d'opération annuel à l'égard du paiement et du remboursement.

Des copies dudit projet ont été mises à la disposition des personnes présentes dans la salle. Le projet peut être consulter au bureau municipal et sur le site Web.

Premier projet Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte ce premier projet présenté ci-haut.

10.2019.201 4.6 **Fixation d'une assemblée de consultation publique – Projet de règlement n° 444 concernant l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes UV**

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fixe l'assemblée de consultation publique sur le projet de « Règlement n° 444 relatif au programme de vidange collective des boues septiques » lors de la prochaine séance ordinaire du 11 novembre 2019.

10.2019.202 4.7 **Résolution autorisant l'inspectrice en bâtiment et en environnement à compléter une demande d'autorisation à la CPTAQ au nom de la Municipalité concernant l'aliénation d'une parcelle de lot**

Attendu que madame Sarah Gauvin, inspecteur en bâtiment et en environnement, est mandataire et autorisé par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a complété le formulaire de demande d'autorisation de la CPTAQ relativement à une aliénation / lotissement touchant le lot 5 545 848 au cadastre de Québec pour une superficie de 5,83 hectares ;

Attendu que les motivations de ladite municipalité sont présentées en l'annexe A et joint audit formulaire ;

Attendu que l'inspecteur des bâtiments et en environnement de la municipalité indique que le projet est en conformité avec la réglementation municipale, soit avec :

- Le règlement de zonage étant en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC ;
- Le projet étant conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur ;

Attendu que l'objet de la demande ne constitue pas des immeubles protégés générant des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage ;

Attendu qu'au Nord, on retrouve le parc récréatif de la Grève-Morency, au chemin de la Plage et secteur de villégiature ;

Attendu qu'au Sud, on trouve le chemin de fer, la zone agricole A-16 et le secteur urbain mixte ;

Attendu qu'à l'Est, on localise des boisés ;

Attendu qu'à l'Ouest, on constate des boisés, la route verte (piste cyclable) et le secteur de villégiature ;

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 LPTAA, en prenant en considérant les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

Critère n° 1 Le potentiel des sols de la parcelle de terrain (lot 5 545 848) à vendre est de 4 — TE.

Critère n° 2 Étant donné son relief montagneux, il est peu possible d'utiliser cette portion pour la culture, mais il est possible d'utiliser cette parcelle pour la récolte des arbres ainsi que pour la construction de bâtiment agricole.

Critère n° 3 Actuellement, le terrain doit être utilisé à des fins récréatives vue la condition de vente du ministère des Transports, n'ayant aucun intérêt à y mener de telle activité sur ce terrain, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire vendre cette portion afin qu'elle retrouve sa vocation agricole.

Critère n° 4 Le fait de vendre une portion de notre terrain n'aura aucun impact environnemental ni sur les établissements d'élevage qui sont inexistantes en zone A-3 et A-4 et interdits en zone A-16.

Critère n° 5 Ce critère est non applicable à la présente demande puisque le but étant d'aliéner à un voisin immédiat un bout de terrain destiné à l'usage récréatif afin que celui-ci retrouve sa vocation agricole une fois la main levée obtenue du ministère des Transports.

Critère n° 6 Étant en zone agricole et adjacente sur sa quasi-totalité à des terrains agricoles, le fait de vendre cette parcelle à un voisin pour qu'il retrouve sa vocation agricole consolidera la zone agricole. Dans le cas où la Municipalité le conserve, elle sera obligée, par la clause dans notre contrat notarié, de l'utiliser à des fins récréatives ce qui vient briser la trame agricole au Sud du Chemin de la Plage.

Critère n° 7 Ne s'applique pas à la présente demande.

Critère n° 8 Le but de notre demande d'intervention du ministère des Transports pour justement satisfaire ce critère en ayant l'autorisation de vendre cette parcelle de terrain, non par vente publique, mais à un voisin adjacent et de lui faire retrouver sa vocation agricole. En le vendant à un voisin, on vient ajouter cette superficie à une propriété voisine et non de créer une parcelle agricole distincte de petite superficie.

Critère n° 9 Le but de la demande étant de pouvoir vendre cette parcelle à un voisin afin qu'il agrandisse sa propriété et constituer une propriété plus grande ayant à la fois une plus grande superficie, mais rendant peut-être possible l'établissement d'activité agricole (sylviculture ou construction de bâtiment agricole).

Critère n° 10 La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, lorsque comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui prévaut entre la MRC des Basques et d'autres territoires au Québec.

Attendu qu'un refus de pouvoir vendre cette parcelle à un voisin immédiat, la municipalité conservera ce terrain pour :

- Soit développer des activités récréatives ce qui fera en sorte que la parcelle ne sera pas utilisée à des fins agricoles ;
- Soit en n'y aménageant rien ce qui fera en sorte que le terrain vacant ne sera pas valorisé à des fins agricoles ou sylvicoles.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente demande comme ci-haut exposée ;
- Mandate madame Sarah Gauvin, inspecteur des bâtiments et en environnement à compléter et à signer ledit formulaire pour et au nom de la municipalité ;
- Émette un chèque au montant de 303 \$ au nom du ministre des Finances relativement aux frais applicables.

10.2019.203 4.8 **Demande de changement de toponymie – Route Fatima et Place Leblond régularisant des problématiques au niveau des services d’urgence**

Attendu qu’il a été constaté, par le directeur du service de prévention des incendies de la ville de Trois-Pistoles, que plusieurs secteurs sont problématiques à l’égard de l’acheminement et de l’affectation des services d’urgence concernant les adresses sur notre territoire conjointement avec celui de ladite ville ;

Attendu qu’un partenariat est nécessaire afin d’apporter des correctifs à propos de noms similaires de rue, de numérotation et d’ordre chronologique pour une amélioration des déploiements des services d’urgence sur le terrain ;

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue des changements nécessaires en collaboration avec la ville de Trois-Pistoles et les achemine auprès de la Commission de la toponymie du Québec pour l’officialisation.

10.2019.204 4.9 **Demande de branchement à l’aqueduc au 1 et 3, chemin de la Grève-Fatima**

Attendu qu’une demande d’un nouveau branchement à la conduite principale d’aqueduc pour les propriétés au 1 et 3, chemin de la Grève-Fatima a été acheminée auprès de la municipalité pour les propriétaires respectifs ;

Attendu que ces travaux régulariseront une situation des branchements desdites propriétés étant branchées sur une autre entrée de service voisine ;

Monsieur Jean-Paul Rioux propose, et il est résolu à l’unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise et effectue les travaux d’installation des deux valves nécessaires au branchement) cet automne. Il est entendu qu’une demande de permis devra être acheminée auprès du service d’urbanisme de ladite municipalité.

10.2019.205 4.10 **Résolution autorisant un agrandissement d’un stationnement au 515, rue Notre-Dame-Ouest**

Considérant que le propriétaire du 515, rue Notre-Dame Ouest requiert l’autorisation de la municipalité afin de lui permettre l’agrandissement de son stationnement de 14 pieds vers l’Ouest ;

Considérant que les travaux nécessitent l’enlèvement de la pelouse et la pose de matière granulaire ;

Considérant que la recommandation acheminée auprès du Conseil municipal par le service d’urbanisme est favorable ;

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l’agrandissement au 515, rue Notre-Dame Ouest, propriété portant le matricule 11045-0231-09-7602, lot 5545942.

Il est entendu qu’une demande de permis devra être acheminée auprès du service d’urbanisme de ladite municipalité.

10.2019.206 4.11 **Résolution autorisant une renonciation de délais de 30 jours au MTQ**

Proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) qu’elle renonce à tous délais prévus par la loi pour le dossier numéro 425149 et 425150, demanderesse MTQ.

10.2019.207 4.12 **Avis de motion et dépôt d’un 1er projet de règlement n° 442 abrogeant le règlement n° 440 et 191 concernant les permis et certificats ainsi qu’à l’administration des règlements de zonage, lotissement et construction**

Monsieur Sylvain Sénéchal donne un avis de motion qu’à une séance ultérieure, il proposera le « Règlement n° 442 abrogeant les règlements n°s 440 et 191 concernant les permis et certificats ainsi qu’à l’administration des règlements de zonage, lotissement et construction »

Par ce règlement, la municipalité vise à établir les pouvoirs de l’inspecteur des bâtiments et en environnement ainsi qu’à fixer les procédures à suivre en matière de demande de

permis ou de certificats. De plus, le présent règlement prévoit les recours et sanctions en cas de contravention aux dispositions des règlements de zonage, de lotissement et de construction. Précisément, on retrouve dans ce règlement : 1) Les dispositions déclaratoires, 2) Les dispositions interprétatives, 3) Les dispositions administratives, 4) Les dispositions finales.

Qu'il n'y a aucune dépense découlant du projet de règlement sont celles reliées au programme de vidange collective des boues septiques qui seront refacturées au propriétaire de l'immeuble et que le mode de financement est à même le budget d'opération annuel à l'égard du paiement et du remboursement.

Des copies dudit projet ont été mises à la disposition des personnes présentes dans la salle. Le projet peut être consulter au bureau municipal et sur le site Web.

Premier projet Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte ce premier projet présenté ci-haut.

10.2019.208 4.13 **Fixation d'une assemblée publique de consultation concernant le 1^{er} projet de règlement n° 442**

Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fixe l'assemblée de consultation publique sur le projet de « Règlement n° 442 abrogeant les règlements n°s 440 et 191 concernant les permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, lotissement et construction » lors de la prochaine séance ordinaire du 11 novembre 2019.

10.2019.209 4.14 **Résolution confirmant la poursuite des procédures régularisant la présence des semi-remorques non conformes**

Attendu que madame Sarah Gauvin, inspectrice en bâtiment et en environnement, a relevé l'emploi de semi-remorques en tant substitution de véhicules à d'autres usages sur certaines propriétés foncières;

Attendu que cet emploi de semi-remorques est prohibé selon l'article 3.2.6 du Règlement n° 437 de construction;

Attendu qu'une lettre courtoise, informant chaque propriétaire de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions encadrant les semi-remorques, a été acheminée à chacun des propriétaires en leur donnant 60 jours pour régulariser leur situation ;

Attendu que certains propriétaires n'ont pas procédé à la dite régularisation demandée ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Acquiesce à l'envoi des avis d'infraction aux contrevenants à l'article 3.2.6 du Règlement n° 437 de construction;
- Autorise madame Sarah Gauvin, inspectrice en bâtiment et en environnement à les rédiger et à expédier lesdits constats.

10.2019.210 5.1 **Dépôt des résultats de la vente publique et résolution**

Attendu qu'un avis public a été affiché le 19 septembre 2019 (bureau et église) et publié le 25 septembre 2019 dans le journal Info-Dimanche pour la vente publique de matériel, de contenu d'immeubles et d'un véhicule, le tout situé au 9, rue St-Jean-Baptiste à Rivière-Trois-Pistoles ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu des propositions de prix;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne et accepte les offres suivantes :

- Le contenu pour 150 \$ à monsieur Alain Dionne;
- La camionnette Sierra pour 350 \$ à monsieur Alain Michaud.

10.2019.211 5.2 **Résolution autorisant la vente du terrain vacant du 9, rue St-Jean-Baptiste**

Attendu que l'immeuble du 9, rue St-Jean-Baptiste matricule 11045-0029-76-0907, lot 5545567 a été mise en vente pour défaut de paiement de taxes et adjudgé le 14 juin 208 à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges selon les formalités prévues au Code municipal du Québec (Chapitre C-27.1) ;

Attendu que depuis le 25 juillet 2019, ladite municipalité est propriétaire en titre selon le contrat numéro 24 790 274 intervenu devant Me Ariane Michaud, notaire ;

Attendu que le processus de démolition de la grange et de la maison sera entrepris incessamment, ceci permettra de régulariser un empiètement de ladite grange sur la propriété de monsieur Robert Pettigrew demeurant au 11, rue St-Jean-Baptiste ;

Attendu que ladite municipalité n'a pas besoin de ce terrain et qu'il est préférable de le vendre ;

Attendu que l'article 6.1 dudit Code municipal édicte ceci : *Sauf disposition contraire, l'alinéation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux ;*

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Autorise la vente de terrain, lot 5545567 du cadastre de Québec au montant de 12 000 \$ à monsieur Robert Pettigrew, et ce, pour régulariser l'empiètement qu'il y avait sur sa propriété ;
- Défraye les frais d'arpentage ;
- Autorise le maire ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte de vente pour et au nom de ladite municipalité.

10.2019.212 5.3 **Dépôt des soumissions pour le sel, le sable et le carburant d'hiver**

Attendu que la municipalité a fait parvenir des demandes de prix pour le sel, le sable et le carburant d'hiver, voici les fournisseurs retenus :

<u>Fournitures</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Prix incluant les taxes</u>
Sel de délaçage	Sel Warwick	118,42 \$ (de 120 à 160 t.m.)
Sable	Les Entreprises A. Bélanger Inc.	9 761,38 \$ (1 000 t.m.)
Diesel d'hiver	Énergie Sonic Inc.	1,1499 \$ / litre (approx. 49 150 litres)
Huile à chauffage	Énergie Sonic Inc.	0,8866 \$ / litre (approx. 6628 litres)

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne les offres des fournisseurs ici-haut.

10.2019.213 5.4 **Résolution afin de mettre à jour et compléter les projets inclus dans le programme TECQ**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- S'engage à être seule responsable et à décharger le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

- Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.
- Note : Ceci est l'ajustement du tableau suite à l'adoption de ladite résolution à l'égard des projets subventionnés de la Programmation TECQ 2014-2019.

Projets	Description des travaux	Coûts
101	Valve régulatrice - Station pompage secteur route 132	0 \$
102	Achat et installation de 2 débitmètres	17 886 \$
201	Inspection autotractée – rue St-Jean-Baptiste	8 820 \$
202-A-B	Révision du plan d'intervention – eau potable eau usée	18 725 \$
204-A	Manuel d'opération - Eau potable	2 835 \$
205	Balancement hydraulique du réseau d'aqueduc	4 016 \$
207	Études de fuites d'eau potable	5 707 \$
208	Inspection des conduites d'égout à la caméra autotractée	36 050 \$
302	Remplacement de la conduite d'égout pluvial secteur rue de la Grève	101 460 \$
303	Remplacement complet de la conduite pluviale	0 \$
304	Chemisage de la conduite d'égout secteur de la rue St-Jean-Baptiste	46 970 \$
401	Asphaltage secteurs : rang 3 Est et/ou rang 2 Ouest et/ou route du Sault	336 184 \$
402	Terrain de balle – Installation de lumières et rechargement en sable de la surface du terrain de balle	103 017 \$
	Total des travaux subventionnés restant à réaliser	681 670 \$

10.2019.213.1 5.5 Résolution pour reddition de compte Programme d'Aide à la Voirie Locale

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, sur la proposition de monsieur Benoit Beauchemin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve les dépenses d'un montant de 377 192,22\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences de ministère des Transports du Québec

5.6 Dépôt de l'avis de proportion médiane et du Facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice 2020

Le directeur général dépose une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, direction générale de la fiscalité et de l'évaluation relativement à l'approbation par la ministre de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – Exercice financier 2020.

Les résultats sont les suivants : Proportion médiane 100 % Facteur comparatif 1,00

10.2019.214 5.7 Résolution autorisant la firme Norda Stello à procéder, au nom de la municipalité, à une demande de Certificat d'autorisation auprès du MDDELCC – Travaux Grève-Fatima

Attendu que la résolution numéro 06.2018.113 mandate la firme Norda-Stello Inc pour la réalisation de plans et devis relativement au problème d'érosion qu'il y a à proximité du chemin public de la Grève-Fatima ;

Attendu que ceux-ci ont été réalisés et que le projet requiert des certificats d'autorisation de la part du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE)* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF)* ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Mandate la firme Norda-Stello Inc à soumettre et signer une demande d'autorisation au *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* dans le cadre des travaux d'enrochement dans le secteur du chemin de la Grève-Fatima, et ce, pour et au nom de ladite municipalité ;
- Émette deux chèques à l'ordre du ministre des Finances au montant de de 679 \$ (non taxable) pour l'analyse du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, et l'autre au montant de 1919 \$ pour les frais d'analyse de l'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF).

10.2019.215 5.8 **Résolution autorisant l'achat d'un contrôle de pompe à eaux usées**

Attendu qu'une des pompes de la station de pompage des eaux usées située sur la rue de Notre-Dame Ouest ne fonctionne pas et qu'il est nécessaire d'acheter un coffret de contrôle;

Attendu que le directeur général a reçu une offre de la part de Sigma Automatisation et que la commande a été passée le 8 octobre dernier ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ratifie ladite commande et procède à l'achat d'un coffret de contrôle duplex pour 2 pompes 600V Flyght 5HP au prix de 10 527 \$ excluant les taxes.

Il est à noter que les frais d'un électricien à l'égard du démantèlement de l'ancien coffret et l'installation du nouveau sont exclus.

10.2019.216 5.9 **Résolution nommant un élu supplémentaire sur le comité de voirie**

M. Sylvain Sénéchal propose, il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme monsieur Gilles Lamarre, conseiller sur le comité de voirie.

6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

Résolution 6.1 **Demande de prêt de locaux pour la réalisation d'un projet culturel**

10.2019.217 Considérant que, dans une lettre datée du 17 septembre 2019, madame Karine Vincent sollicite la municipalité concernant son projet de demande de financement à l'Entente de partenariat territorial du CLAQ et du Bas-St-Laurent en mobilité pour la création d'un scénario ;

Considérant que la municipalité ferait partie d'une série de quatre résidences d'écriture d'une semaine, chacune d'entre elles se terminait par une lecture devant public, avec comédiens issus de la communauté;

Considérant qu'elle a besoin de locaux afin de concrétiser le projet visant à explorer les thèmes du féminisme, du vivre en région contemporain et à ouvrir sur une vision d'avenir, le tout ponctué de rencontres participatives avec les gens de la communauté, nécessaire à la création du contenu ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Accepte de mettre gratuitement à la disposition de madame Karine Vincent la salle communautaire ainsi que le terrain récréatif de la Grève-Morency à l'égard du projet ici-haut mentionné.

Résolution 6.2 **Demande de fermeture de la boucle de la rue Patrice-Côté**

10.2019.218 Suite à une demande d'une entreprise de la rue Patrice-Côté de boucher la partie sud de ladite rue, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité de rejeter la demande de l'entreprise et de maintenir la circulation telle quelle.

7. **DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**

Aucun dossier.

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucunes affaires.

9. **VARIA**

Aucun varia.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté sur le point 4.11 de l'ordre du jour, à savoir où se situe la demande.

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT**

10.2019.219 Il est proposé par monsieur Robert Forest de lever la séance ordinaire à 19 h 50 minutes.

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière

Jean-Marie Dugas,
Maire

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

PROCÈS-VERBAL d'une séance d'ajournement de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu des délibérations du conseil ce 18 octobre de l'an DEUX MILLE DIX-NEUF à 17h00 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Présents :

Monsieur Jean-Marie Dugas, maire ;
Monsieur Robert Forest Siège n° 3 ;
Monsieur Philippe Leclerc Siège n° 5 ;
Monsieur Benoit Beauchemin Siège n° 6.

Absents :

Monsieur Jean-Paul Rioux, Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre, Siège n° 2 ;
Monsieur Sylvain Sénéchal Siège n° 4.

Est présent à cette séance d'ajournement, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier. Aucune assistance.

Résolution 12.1 **Dépôt des soumissions pour la démolition du 9, rue St-Jean-Baptiste et résolution**

10.2019.220 Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a procédé à la parution d'un appel d'offres public concernant le projet 2019-08 sur le site du SÉAO (référence : 1306682) et dans le journal Constructo, édition du 27 septembre 2019 à l'égard de la démolition de l'immeuble sise au 9, rue St-Jean-Baptiste à Rivière-Trois-Pistoles ;

Attendu que monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier a procédé le 18 octobre 2019 à 14h31 à l'ouverture de six soumissions qui ont été déposées à l'intérieur du délai fixé dans le devis d'appel d'offres public (le tout s'est effectué devant deux témoins : mesdames Annie Boucher et Sarah Gauvin) :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix incluant les taxes</u>	<u>Conforme</u>
Démolition des Rivières Inc.	71 054,55 \$	Oui
Art-Dem Inc	167 669,19 \$	Non
Entreprises Géniam	113 250,38 \$	Oui
164019 Canada Inc (Déneigement N.C)	91 405,13 \$	Non
DemAction	80 482,50 \$	Oui
Excavation Bourgoin & Dickner	97 998,95 \$	Oui

Attendu que quatre des six soumissions reçues sont conformes et que la plus basse conforme est celle de Démolition des Rivières Inc. suivant les dispositions du devis et des documents accompagnants ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accorde à l'entreprise Démolition des Rivières Inc, le contrat pour le projet 2019-08 « Démolition de l'immeuble sis au 9, rue St-Jean-Baptiste » conformément aux documents de cet appel d'offres et à la soumission déposée et ce, pour le montant forfaitaire, avec taxes, de 71 054,55 \$;
- Que cette dépense soit financée par le budget de l'année 2019 ;
- Que le maire ou le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de ladite municipalité tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Résolution 12.2 **Modification à l'offre du point 5.2.**

10.2019.221 Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges modifie l'offre du point 5.2 de la séance ordinaire du 15 octobre 2019 (en référence à la résolution n° 10.2019.211) afin de la fixer à 11 000 \$.

13.1. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

10.2019.222 Il est proposé par monsieur Robert Forest de lever la séance extraordinaire à 17 h 10 minutes.

Philippe Massé
Directeur général

Jean-Marie Dugas
Maire